

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUPPLEANT AU SEIN DU SYDETOM66</b></p>	<p><b>Nombre de Conseillers : 38</b>  <b>En exercice : 38</b>  <b>Présents : 27</b>  <b>Votants : 34</b>  <b>Délib. n°3- 13/12/2022</b></p>
	<p>Certifié exécutoire  Transmis à la Sous Préfecture de  Prades  le  Par porteur  Publié le  Notifié le</p>

**L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mardi 06 décembre 2022

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T).

**Absents excusés :** BIANCHINI Marc (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), POUDADE Danielle (T),

**Absents ayant donné pouvoir :** BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BONACAZE Benoit (T) à BOTEBOL Claudine (T), ESCALAIS-VERGNETTES ) à GARSAU Jacques (T), FORASTE Guy (T) à PETIT Vivien (T), PARRILLA Jérôme (T) à DOMENECH Alain (T), VIDAL Sylvie (T) à BURGHOFFER William (T), VILA Patrice (T) à BARNOLE Catherine (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts du SYDETOM66 prévoit que ce dernier soit administré par un Comité composé de délégués élus par chacune des collectivités adhérentes et désignés comme suit :

- 2 délégués pour chaque syndicat membre ou communauté de communes ;
- Chaque délégué ayant un suppléant

VU qu'en application des dispositions de l'article L 5214-21 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres du groupement sont représentées au sein du SYDETOM par la Communauté de communes, cette dernière se substituant à ses communes membres pour la compétence relative au SYDETOM transférée au Syndicat Mixte.

CONSIDERANT que Mr Person Claude représentant suppléant au SYDETOM66 ne fait plus partie de la Communauté de communes Roussillon Conflent en date du 23 mars 2022.

CONSIDERANT que pour remplacer Mr Person, le Président propose Mr TRAFI Pascal, Vice-Président du pôle Environnement en tant que représentant suppléant amené à siéger au sein du Comité syndical du SYDETOM 66.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**DESIGNE** Mr TRAFI Pascal en tant que représentant suppléant amené à siéger au sein du Comité syndical du SYDETOM 66.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



  
**Le Président  
William BURGHOFFER**